



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts : Allier

Question écrite n° 14900

Texte de la question

M Pierre Goldberg attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les délais de réalisation des prêts aux jeunes agriculteurs et aux prêts plans d'amélioration matérielle de l'exploitation dans l'Allier. L'absence d'attribution définitive d'enveloppes des prêts bonifiés pour 1989 aux caisses régionales de crédit agricole entraîne des délais de réalisation atteignant maintenant près d'un an dans notre département. Les frais financiers supplémentaires, générés par des prêts court terme d'attente, atteignent des montants souvent très élevés. Cet obstacle, qui s'ajoute aux difficultés que connaît notre agriculture, compromet la réussite des installations et pénalise durement les efforts accrus constatés récemment en investissements productifs. Il lui demande de prendre des mesures d'urgence pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés qu'ont rencontrées jusqu'à présent les agriculteurs pour obtenir des prêts bonifiés résultaient du caractère provisoire des contingents de prêts alloués durant les deux premiers trimestres de l'année 1989, dont les bases de calcul demeuraient celles des enveloppes 1988. Les montants définitifs des enveloppes de prêts bonifiés pour 1989 sont désormais arrêtés. L'enveloppe globale des prêts bonifiés se monte en 1989 à 13 800 millions de francs. Au sein de cet ensemble, les prêts d'équipement représentent 13 100 millions de francs, soit une progression de près de 8 p 100 par rapport au montant de l'année précédente. C'est ainsi que les prêts à l'installation des jeunes agriculteurs passent de 4 600 à 5 000 MF, et les prêts spéciaux de modernisation de 5 000 à 5 100 MF. Les engagements pris en matière de financement de l'élevage et des CUMA ont été tenus : l'enveloppe des prêts CUMA augmente de plus de 50 p 100, passant de 450 MF à 700 MF ; l'enveloppe des prêts spéciaux d'élevage augmente de 200 MF (1 600 MF contre 1 400 MF en 1988) pour permettre l'amélioration du financement de l'élevage. L'enveloppe des prêts aux productions végétales spéciales a été reconduite à hauteur de 700 MF. Les prêts fonciers, quant à eux, s'élèvent à 650 MF dont 50 MF pour les départements d'outre-mer qui, par ailleurs, bénéficient d'une enveloppe spécifique de 50 MF. Les caisses de Crédit agricole vont ainsi disposer de contingents de prêts réajustés permettant de ramener les délais d'obtention des prêts bonifiés dans des limites normales.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14900

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2861